005-210500237-20170426-DEL20170426082-DE Regu le 09/05/2017



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 26 AVRIL 2017

Numéro

DEL 2017.04.26/082

Thème: URBANISME 7

Objet: ZAC CŒUR DE
VILLE - AVENUE DU
LAUTARET DÉSAFFECTATION DE 14M²
ET DÉCLASSEMENT DANS
LE DOMAINE PRIVÉ
COMMUNAL, PUIS APPORT
DE 47 M² À LA SPL AREA
PACA À L'EURO
SYMBOLIQUE.

#### Convocation

Date:

20/04/2017

Affichage:

20/04/2017

## Nombre de membres du conseil municipal

En exercice:

33

Présents:

28

Nombre de suffrages

exprimés:

33

Le mercredi 26 avril 2017 à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

### Étaient Présents:

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

#### Étaient représentés:

MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard.
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno.
DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

### Absents excusés:

MARTINEZ Gilles, JIMENEZ Claude, ROMAIN Manuel, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL.

005-210500237-20170426-DEL20170426082-DE Regu le 09/05/2017

Rapporteur: Aurélie POYAU

Dans le cadre de la ZAC Cœur de ville, la Commune a transféré au profit de l'aménageur la SPL AREA Paca, la propriété de certaines emprises foncières dont le lot C5, situé en bordure de l'avenue du Lautaret.

Par délibération n° DEL 2017.01.25/018 en date du 25 janvier 2017, la commune a désaffecté, puis déclassé une partie d'un délaissé de l'avenue du Lautaret pour le transférer à la SPL AREA Paca car constitutif de l'emprise du lot C5.

Lors du bornage de ce lot, il est apparu que l'emprise du projet du permis de construire était supérieure de 47 m² à celle initialement envisagée du lot C5.

Il est donc nécessaire de corriger l'emprise du lot C5 et de transférer les surfaces supplémentaires à l'aménageur.

La nouvelle emprise du lot C5 à transférer à l'aménageur sera donc de 663 m², soit 47 m² de surplus dont 14 m² à prendre sur le délaissé du domaine public.

L'apport de ce foncier s'effectuant à l'euro symbolique.

Cette nouvelle emprise nécessite la désaffection et le déclassement de 14 m² supplémentaire du délaissé de l'avenue du Lautaret pour permettre son transfert à l'aménageur et la vente au promoteur acquéreur du lot C5.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L 141-3,

Considérant la délibération n° 2016.04.27/060 du 27 avril 2016 concernant le reclassement de la RD 202 (Avenue du Lautaret) dans le domaine public communal,

Considérant la convention en date du 08/09/2016, entre le conseil départemental des Hautes-Alpes et la commune de Briançon, de déclassement du domaine Public départemental et du classement dans le domaine public communal,

Considérant que le délaissé de l'avenue du Lautaret est actuellement du domaine public communal non affecté à un usage de desserte et de circulation,

Considérant conformément à l'article L 2141-1 du Code général des collectivités territoriales, qu'un bien qui n'est plus affecté à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'une désaffection formelle,

Considérant qu'en conséquence, l'emprise du délaissé ainsi désaffecté du domaine public peut être classé de fait dans le domaine privé communal,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

Considérant qu'une simple délibération du conseil municipal suffit à faire sortir ce bien du domaine public communal,

Considérant la délibération n° DEL 2016.09.28/150 du 28 septembre 2016, concernant le transfert d'emprises foncières à la SPL AREA Paca, dans le cadre de la ZAC Cœur de ville,

005-210500237-20170426-DEL20170426082-DE Regu le 09/05/2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De constater la désaffectation d'un délaissé du domaine public, d'une emprise d'environ 14 m², située avenue du Lautaret et dans le périmètre de la ZAC « Cœur de ville »,
- D'accepter le déclassement de ce délaissé dans le domaine privé communal,
- D'accepter que cette emprise soit transférée à la SPL AREA Paca, dans le cadre de la ZAC Cœur de ville,
- D'accepter que l'emprise du lot C5 soit désormais de 663 m² et qu'un surplus de surface de 33 m² soit également transféré à la SPL AREA Paca,
- De préciser que ce transfert s'effectuera à l'euro symbolique,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 32 CONTRE: 0

ABSTENTION: 1 (Éric PEYTHIEU)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 0 9 MAI 2017

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

la

Le Maire, Gérard FROMM.

005-210500237-20170426-DEL20170426082-DE Regu le 09/05/2017	
subseries of the subser	Sie constaté la del réactation d'un itélesse d'enviton 1s mi, staufe avenue du Lumau
	of a service of
dans la domaine prové communal, ée à la Siru ARLA Para panu se cod.	Cracagner que catte emprise san canaler
le SPL AREA Paca,	
m et pour le comple de le com-	consiller municipal délégué à signer, au no Laure, pièce de nature administrative, be
	exécution de la présente délinération.
	0:381900
	SKREMYON: 1 (Éde PEYTHIEU)
s lecture.	rige artists of signal and single madman sold
- 3MACHAOC EIN SCO. TIA 40 X S. MUCH	0 9 MAT 2017
Le Maire	
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
	*

005-210500237-20170426-DEL20170426082-DE Regu le 09/05/2017



# CONSEIL MUNICIPAL DU 26/04/2017 PIÉCE ANNEXE N°1 À LA DÉLIBÉRATION URBANISME 7 - N° DEL 2017.04.26/082

# **PLAN**



